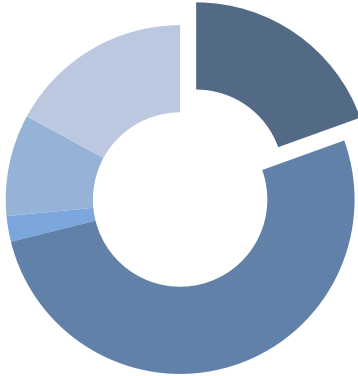


Clients résidentiels en Wallonie - 12/2021 - Tarifs TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



		SMART VARIABLE
		Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché
Tarif et durée		1 an
Redevance fixe (€/an)		75,00
Compteur monohoraire		28,42
Compteur bihoraire	Heures pleines	28,42
	Heures creuses	28,42
Compteur exclusif nuit		28,42
Facturation		Par poste ou digitale via e-mail ou Zoomit.
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.
Service 5 étoiles		Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).
OCTA+ deals		Commandez votre mazout chez OCTA+ et profitez d'une réduction exceptionnelle de 30 € TVAC sur chaque commande de 1.000 litres de Mazout+.
		Demandez votre HybridCard et bénéficiez de ristournes dans plus de 2 stations sur 3 en Belgique. Carte acceptée entre autres dans les réseaux ESSO, Lukoil, Q8, TEXACO et bien d'autres. Ristourne garantie jusqu'à 10 cents/litre TVAC valable sur le prix officiel. Bénéficiez d'une réduction d'un cent supplémentaire si vous optez pour une de nos produits SMART ou SAFE en électricité et/ou en gaz. Rechargez également via la même carte votre véhicule hybride ou 100% électrique dans plus de 1000 bornes de recharges disponibles en Belgique.
Option électricité 100% verte et 100% belge		+ 0,25 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution			Location compteur (€/an)	Transport	Cotisation fédérale	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement	Tarif prosumer (€/kVA/an)	
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit							Exclusif nuit
Région flamande										
Fluvius Antwerpen	9,99	9,99	7,67	4,97	13,64	2,31	0,3512	0,2331	-	79,28
Fluvius Limburg	9,04	9,04	7,23	4,53	13,64	2,10	0,3512	0,2331	-	72,25
Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,84	13,64	2,17	0,3512	0,2331	-	76,04
Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	13,64	2,46	0,3512	0,2331	-	112,42
Fluvius (Imewo)	11,70	11,70	8,91	5,86	13,64	2,37	0,3512	0,2331	-	90,45
Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	13,64	2,33	0,3512	0,2331	-	86,25
Fluvius (Iveka)	13,20	13,20	10,51	6,22	13,64	2,10	0,3512	0,2331	-	98,99
Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	13,64	2,29	0,3512	0,2331	-	91,84
Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	13,64	2,42	0,3512	0,2331	-	83,21
Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,20	13,64	2,48	0,3512	0,2331	-	95,58
Région wallonne										
Aieg	7,21	7,58	5,78	5,05	26,71	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	67,43
Aiesh	11,83	12,18	7,86	6,73	18,22	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	86,34
ORES (Brabant wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	79,24
ORES (Est)	12,98	13,86	7,83	6,27	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	99,39
ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	85,47
ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	90,29
ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	79,67
ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	88,16
ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	15,80	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	98,79
Régie de Wavre	11,63	12,28	9,69	9,69	21,19	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	90,75
RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	27,55	4,16	0,3512	0,2331	0,0750	77,06

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	€/mois
Basse tension : client domicilié	0,43
Basse tension : client non domicilié	8,15
Moyenne tension	155,51
Haute tension	907,18

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	3,432	2,549
Coûts cogénération	-	0,393

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/12/2021 et le 31/12/2021 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Smart Variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil S21 (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex S21 de 213,54€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex S21 * 1,1 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex S21 * 1,1 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex S21 * 1,1 ; compteur exclusif nuit : Belpex S21 * 1,1.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02)+ 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.